

# CHARTRE DE BON VOISINAGE



## Je fais preuve de silence

Ref Arrêté Préfectoral 2011-I-1573

Les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

\*De 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi

\*De 9h00 à 12h00 et de 15h à 19h00 le samedi

\*De 10h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés

# CHARTRE DE BON VOISINAGE

